

Le Ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion
sociale

Le Ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion
professionnelle des jeunes

La Ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité

à

Madame et Messieurs les Préfets de région

Directions régionales du travail, de l'emploi et de la
formation professionnelle

Directions régionales des affaires sanitaires et sociales

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Directions départementales du travail, de l'emploi et de la
formation professionnelle

Directions départementales des affaires sanitaires et
sociales

Monsieur le Directeur général de l'ANPE

Monsieur le Directeur général de l'AFPA

Mesdames et Messieurs les Présidents des missions locales
et PAIO

**Instruction DGEFP / n° 2005-46 du 23 décembre 2005 relative au plan d'action en faveur de
l'emploi des jeunes des quartiers sensibles**

Annexe : Eléments repères (chiffres nationaux et conditions de mise en œuvre)

Date d'application : immédiate

Résumé : Le service public de l'emploi intensifie son action en faveur des jeunes de moins de 25 ans résidant en ZUS. Sous l'autorité du préfet de département et en lien avec les collectivités territoriales, l'ANPE et le réseau des missions locales et PAIO sont chargés d'organiser l'accueil des jeunes dans les trois prochains mois, afin que dans les trois mois suivant l'entretien, une solution adaptée leur soit proposée, en terme de formation, de stage, de contrat de travail ou d'accompagnement.

Mots-clés : insertion , jeunes, ZUS,

Textes de référence :

-Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

-Ordonnances d'août 2005 relatives aux mesures d'urgence pour l'emploi

Le Premier ministre s'est engagé le 8 novembre dernier à l'Assemblée Nationale à ce que *«tous les jeunes de moins de 25 ans, habitant dans l'une des 750 zones urbaines sensibles soient reçus dans les trois prochains mois, qu'ils soient ou non inscrits au chômage, [...] et qu'une solution spécifique soit proposée dans les trois mois à chaque jeune qui fait la démarche, qu'il s'agisse d'une formation, d'un stage ou d'un contrat»*.

Cette opération s'inscrit dans la continuité du plan de cohésion sociale et des mesures d'urgence pour l'emploi. Il appartient au service public de l'emploi sous l'autorité des préfets, et au plus près des territoires concernés, d'intensifier le service proposé aux jeunes reçus par l'ANPE et le réseau des missions locales et PAIO.

A ce titre,

I/ Les préfets de département sont chargés :

a/ **d'assurer le pilotage de l'opération** et de désigner dans les plus brefs délais un chef de projet : sous-préfet « ville », préfet délégué à la cohésion sociale, correspondant « contrats aidés » déjà désigné, élu ou tout autre personne en situation de coordonner l'opération au niveau local.

b/ de **mobiliser autour du SPEL**, les services de l'Etat et les acteurs de terrain concernés, pour mettre au point **dans les plus brefs délais un plan d'action** à destination, prioritaire mais non exclusive, des jeunes résidant en Zone Urbaine Sensible. **Ce plan devra naturellement être discuté avec les élus des territoires concernés, au premier rang desquels les maires et présidents d'EPCI**. Son contenu et ses modalités de réalisation seront construits à partir des projets de territoire préexistants ainsi que des propositions de l'ANPE et des ML/PAIO.

Son objectif, quantifié au sein du SPE local à partir des données de l'ANPE, est de réduire d'ici trois mois et de façon significative les écarts constatés, à partir des diagnostics locaux, entre la situation des jeunes ZUS au regard de l'insertion et de l'emploi et celle des autres jeunes.

c/ **de favoriser l'articulation des interventions respectives des ALE et des ML/PAIO** (volumétrie, conditions d'accueil et déroulement des entretiens, mobilisation des plates formes de vocation, besoin de renforcement des installations et équipement). L'action des SPE sera aussi évaluée à l'aune de cette coopération, qui doit être totalement opérationnelle.

d/ **de veiller aux propositions susceptibles d'être faites aux jeunes** : il s'agit de recenser et d'accroître les offres d'emploi, de stages et de contrats proposés, de veiller à leur pertinence, à leur disponibilité et à leur accessibilité, pour tous les agents d'accueil, quelque soit leur appartenance (ALE ou ML/PAIO).

e/ **de m'informer par note adressée à la DGEFP** (sous-direction insertion et cohésion sociale / mission insertion des jeunes) des modalités d'organisation et de mise en place du plan d'action, **dès son lancement**. Celle-ci indiquera notamment les partenariats mobilisés, les objectifs de résultat fixés, la volumétrie prévisionnelle et l'organisation de cet accueil entre les deux réseaux, ainsi que les places offertes sur votre territoire (emplois, stages en entreprise, formation, accompagnement).

II / Les préfets de région sont chargés :

a/ **d'intensifier la mobilisation d'une offre d'insertion et de formation suffisante et durable**, en examinant avec les conseils régionaux les possibilités de formation (pré-qualifiantes et qualifiantes) en faveur des jeunes, les capacités d'intervention de l'AFPA et en associant, en tant que de besoin, les OPCA et les branches professionnelles. Cette démarche prend naturellement rang dans la négociation et la formalisation des engagements attendus au travers des contrats d'objectifs et de moyens en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes.

b/ **d'assurer la coordination au niveau régional (DRTEFP)**

c/ **de contribuer au suivi et à l'évaluation de l'opération**

III/ Le suivi et l'évaluation au niveau national seront assurés par les services centraux (DARES, DGEFP). Un comité restreint sera réuni (ANPE, CNML, DGEFP, DIV) pour suivre le déroulement de l'opération .

Vous trouverez dans les fiches annexées à la présente instruction les principaux éléments repères pour une élaboration rapide des plans d'action.

Je compte sur votre implication pour la mobilisation des acteurs de terrain dont le concours est nécessaire à la réalisation de cette opération, et vous invite à me faire part, sous le timbre de la DGEFP, des difficultés que sa mise en œuvre pourrait susciter.

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale
et du logement

Jean-Louis BORLOO




Le ministre délégué à l'emploi, au travail
et à l'insertion professionnelle des jeunes

Gérard LARCHET



La Ministre déléguée à la cohésion sociale
et à la parité

Catherine VAUTRIN



Mise en œuvre de l'opération en faveur des jeunes des quartiers sensibles

fiche 1 : chiffres repères (données nationales)

	Chiffres clés	Source
	750 ZUS	Atlas des ZUS
	Population active : 1,7 millions de personnes	Observatoire national des ZUS
	724 000 personnes de 15 à 24 ans	DG ANPE
	Niveau de qualification infra V : 32%, contre 20% France entière	Observatoire national des ZUS
ZUS	Progression des Demandeurs d'emploi qualifiés de 2003 à 2004 : + 4,3 % contre +2% au plan national	Observatoire national des ZUS
	69 000 jeunes DEFM au 31 12 2004 en cat 1	Observatoire national des ZUS
	36% des jeunes garçons actifs et 40% des jeunes filles actives sont au chômage (de 16 à 24 ans), contre 14% et 12% au plan national	Observatoire national des ZUS
	185 ALE ont au moins une commune en ZUS	DG ANPE
ML et	515 ML et PAIO (403 et 112) sur le territoire Français, dont 250 ML ou PAIO couvrent des sites ZUS ou accueillent de façon significative des jeunes domiciliés en ZUS	Parcours 3 DARES DGEFP CNML
PAIO	183 000 jeunes domiciliés en ZUS ont contacté une mission locale ou une PAIO au cours de l'année 2004	Parcours 3 DARES
	Au 01/11/05 ; 72 700 entrées en CIVIS, dont 22% de jeunes en ZUS, soit 16 000 (et 10% en ZRR) Au 01/12/05 : 99 553 entrées	Parcours 3 DARES
CIVIS	Dans 92 ML ou PAIO les entrées en CIVIS sont constituées à plus de 30% de jeunes domiciliés en ZUS	Parcours 3 DARES DGEFP
	Dans 32 d'entre elles ces entrées de jeunes issus des ZUS représentent plus de 50%	DGEFP
	Seules l'Alsace et l'Ile de France avoisinent 1/3 des entrées en civis pour des jeunes domiciliés en ZUS	DGEFP

Mise en œuvre de l'opération en faveur des jeunes des quartiers sensibles

fiche 2 : Partenaires

- **L'ANPE et le réseau des missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes (PAIO) sont mobilisés pour assurer les entretiens.**

Une journée de réflexion, organisée le 21 novembre dernier à l'initiative conjointe de la direction générale de l'ANPE et du conseil national des missions locales, a été consacrée à l'opération.

Ces opérateurs agiront, **sous l'autorité des préfets**, en coordination avec l'ensemble des composantes du SPE et en lien avec les services ou organismes susceptibles de contribuer à l'opération au niveau local.

- Il conviendra de veiller tout particulièrement à la situation des **jeunes en grande difficulté**, sortis du système scolaire mais **non connus de l'ANPE ou des ML**. Ces publics, souvent très éloignés de l'emploi, doivent également pouvoir être informés de l'opération et en bénéficier.

L'effort particulier de repérage de ces jeunes revient à mobiliser le partenariat le plus large possible : aussi bien **les services territoriaux de l'Etat** :

- affaires sanitaires et sociales,
- éducation nationale et notamment la mission générale d'insertion,
- justice et notamment les services de la protection judiciaire de la jeunesse,
- jeunesse et sports,
- droit des femmes
- ...

que **ceux des collectivités territoriales**,

- CCAS
- Autres services sociaux

ou les associations ou organismes intervenant dans les quartiers sensibles :

- équipes emploi-insertion,
- clubs de prévention,
- médiateurs, adultes relais ...

Ces acteurs sociaux pourront être sollicités pour relayer l'information et, le cas échéant, accompagner les jeunes à l'entretien.

Mise en œuvre de l'opération en faveur des jeunes des quartiers sensibles

fiche 3 : Outils

I / Diagnostics et projets de territoire :

- En 2005, la mise en œuvre du plan de cohésion sociale (PCS) a conduit à l'élaboration de plans d'action régionaux relatifs à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes établis sur la base d'un **diagnostic** portant sur la situation des jeunes de 16 à 25 ans au regard de l'emploi et en particulier de celle des jeunes sans qualification, sur les forces et faiblesses du marché du travail, ainsi que sur les dispositifs et moyens destinés à leur insertion sociale et professionnelle.
- De nombreux **projets de territoire** définis en application du PCS ou des contrats de ville ou d'agglomération existants, prennent d'ores et déjà en compte la situation des quartiers en difficulté. Les résidents en ZUS représentent actuellement plus de 22% des signataires des contrats d'insertion dans la vie sociale (CIVIS). Un grand nombre d'entre eux, demandeurs d'emplois depuis plus d'un an, ont bénéficié de l'opération « 57 000 jeunes » mise en place cet été par l'ANPE et à laquelle des missions locales ont collaboré.

II / Politiques de l'emploi définies au plus près des bassins d'emploi :

- **Une offre de contrats aidés renforcée pour les publics jeunes :**
Des contrats aidés (CAE, CIE, CJE, Pacte) devront être proposés en priorité aux jeunes des quartiers sensibles. Les missions locales devront avoir un accès direct à ces offres d'emploi.
- **20 000 CAE et CA sont dédiés aux personnes issues des zones urbaines sensibles**
Jusqu'au 30 juin 2006, le taux de prise en charge des conventions de CAE conclues au profit des jeunes embauchés dans les ateliers et chantiers d'insertion conventionnés, pourra être égal à 105% du SMIC horaire brut.
Des contrats d'avenir peuvent également être proposés aux jeunes de moins de 26 ans remplissant les conditions, soit en tant que bénéficiaire de l'une des quatre allocations concernées, soit en tant qu'ayant-droit d'un foyer bénéficiant de l'allocation de RMI.
- **le contrat jeune en entreprise** sera prochainement ouvert jusqu'à 25 ans révolus aux jeunes résidant en ZUS, quel que soit leur niveau de diplôme (projet de loi pour l'égalité des chances).
- La montée en charge du **PACTE** profitera également aux jeunes des quartiers.

➤ **Privilégier la mobilisation directe des employeurs publics et privés pour accroître l'offre de stages et d'emplois.**

Un certain nombre de grandes entreprises nationales ont d'ores et déjà signé des conventions avec le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Les signataires des **chartes de la diversité** doivent être mobilisés, de même que les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (**GEIQ**), les chantiers et entreprises d'insertion par l'activité économique (**IAE**) et les entreprises de travail temporaire (**ETT**).

- S'agissant du secteur privé, devront être également mobilisés les contrats en **alternance (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation)**, ainsi que les offres d'emploi dans le cadre de la clause locale d'embauche des ZFU et celles liées à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics. Les chantiers de rénovation urbaines constituent à ce titre une opportunité intéressante, qui devra être tout particulièrement valorisée compte tenu de l'importance des investissements qui seront engagés dans les années à venir.

➤ **Mobiliser les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et lever les obstacles à l'embauche :**

- Les jeunes les plus éloignés de l'emploi pourront se voir proposer par les ML-PAIO conventionnées à ce titre, un accompagnement personnalisé dans le cadre du **contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)** ou du **parrainage vers l'emploi**. Ils bénéficieront d'un accès prioritaire aux **plates formes de vocation** mises en place par l'ANPE.
- Pour les **jeunes diplômés** (niveau de formation égal ou supérieur à III), des solutions « **d'out-placement** » seront prochainement mise en œuvre (instruction complémentaire à venir).
- Le **fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ)** pourra être mobilisé pour lever les obstacles à l'embauche et favoriser l'employabilité des jeunes des quartiers en difficulté, ainsi que le **fonds d'aide aux jeunes (FAJ)**, en articulation avec les conseils généraux.
- Des coopérations pourront également être recherchées avec les réseaux bancaires ou associatifs agréés par le **Fonds de cohésion sociale** en vue de délivrer des prêts sociaux avec sa garantie, ainsi les caisses d'épargne, le crédit agricole, les banques populaires, certaines associations caritatives ...
- Sont également à mobiliser les dispositifs de soutien à la création d'entreprise, en particulier les mandataires **EDEN**, ce dispositif ayant fait l'objet d'un abondement spécifique en loi de finances en vue d'être plus largement distribué dans les ZUS.
- L'ensemble des **mesures de lutte contre les discriminations** et pour l'égalité des chances seront utilement associées à l'opération (FASILD, SDFE).

Mise en œuvre de l'opération en faveur des jeunes des quartiers sensibles

fiche 4 : Suivi statistique

- Les difficultés de repérage statistique des jeunes résidents des quartiers sensibles ne permettent pas d'établir un objectif national stabilisé .
A titre indicatif, l'opération devrait permettre l'accueil d'au moins 46 500 jeunes demandeurs d'emploi par l'ANPE ou ses co-traitants et de 30 000 jeunes par le réseau des ML-PAIO.

- **Au niveau national**, les informations collectées par les systèmes d'information respectifs de l'ANPE (**GIDE**) et du réseau des ML-PAIO (**Parcours 3**) seront réunies par la DARES et restituées en fin de mois en un tableau unique. Cette restitution portera notamment sur le nombre de jeunes reçus en entretien, le nombre et la nature des propositions formulées (mises en relation effectives emploi, formations, accompagnement ou autres), ainsi que sur les résultats mesurés en terme de signatures de contrat de travail ou d'accompagnement (CIVIS)

- Un **tableau de pilotage**, actuellement en cours d'élaboration, sera prochainement transmis aux préfets.

- **Informations complémentaires :**
 - instruction ANPE n°2056 du 1^{er} décembre 2005 relative à la mobilisation de l'ANPE pour l'emploi des jeunes des quartiers en difficulté.